

Montréal, le 11 mars 2011

**Par dépôt électronique (SDE)**

M<sup>e</sup> Éric Fraser  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec Distribution  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d’approbation du plan d’approvisionnement 2011-2020 du Distributeur**  
**Dossier de la Régie : R-3748-2010**

---

Cher confrère,

La présente fait suite à la demande d’ordonnance de traitement confidentiel présentée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d’électricité (le Distributeur), en vertu de l’article 30 de la *Loi sur la Régie de l’énergie* (la Loi), concernant des renseignements provenant du Conference Board du Canada.

La formation chargée de l’examen du dossier mentionné en titre me demande de vous informer de ce qui suit. En premier lieu, la Régie constate que l’affirmation solennelle de Monsieur Yves Nadeau (pièce B-0010) contient une demande d’ordonnance relative à une pièce inexistante au dossier (paragraphe 5 de l’affirmation solennelle). La Régie présume que l’ordonnance demandée ne vise que les renseignements provenant du Conference Board du Canada intégrés au tableau 2A-3 de la page 52 (et non 48) de la pièce B-0005, HQD-1, document 2 (paragraphe 2 de l’affirmation solennelle).

En conséquence, une nouvelle affirmation solennelle comprenant les références appropriées aux renseignements visés par la demande d’ordonnance doit être déposée.

En second lieu, la Régie constate que l’affirmation solennelle de Monsieur Nadeau invoque l’obligation de confidentialité du Distributeur envers le Conference Board du Canada et réfère, à cet égard, à une lettre du Premier vice-président et économiste en chef de cet organisme. Or, aux fins du traitement de la demande de confidentialité en vertu de la Loi, le demandeur doit déposer en appui l’affirmation solennelle circonstanciée d’un représentant de cet organisme, dûment autorisé à cette fin.

Dans ce contexte, la Régie invite le Distributeur à compléter sa demande de traitement confidentiel par le dépôt d'une telle affirmation solennelle.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as

c.c. Tous les intervenants